

ARRETE DU MAIRE N° SG/111/2026

OBJET : Travaux de raccordement des réseaux d'eaux pluviales - RD 214 – Sise avenue Salvador Allende à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R .411-8 et R.411-21-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 2^{ème} partie, signalisation de danger ;

VU la demande en date du 23 mars 2026 émise par EUROVIA GIRONDE demeurant Sise rue Thierry Sabine – 33700 MERIGNAC – représenté par M. Benjamin BAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

CONSIDERANT que des travaux de raccordement aux réseaux d'eaux pluviales du Lotissement GARTIEU rendent nécessaire de modifier la réglementation appropriée de la circulation sur la piste cyclable afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25 mars 2026 au 22 avril 2026 - RD 214, sise avenue Salvador Allende à CESTAS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 25 mars 2026 et jusqu'au 22 avril 2026, la circulation est modifiée sur une portion de la piste cyclable sise avenue Salvador Allende – RD214 à CESTAS.

Pour la sécurité des usagers, un couloir d'un mètre sera mis à la disposition des cyclistes et piétons suivant la configuration du chantier, des panneaux « cyclistes pieds à terre » devront être positionnés en amont et en aval si nécessaire.

Du 25 mars 2026 au 22 avril 2026

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur EUROVIA GIRONDE. Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Département
- Madame la Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur des Transports Scolaires
- Monsieur le Directeur d'EUROVIA GIRONDE

CESTAS, le 23 mars 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et
aux Travaux – Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026



Henri CELAN